

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCAATION	
Date	12-02-2021

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	15	0

NUMERO : 2021/02/15/A

OBJET : Urbanisme

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE
À DISPOSITION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'HUEZ**

Le 17 février 2021 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 ayant approuvé le PLU,

Considérant la nécessité pour la commune d'Huez d'adapter certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme, portant notamment sur la rectification de plusieurs erreurs matérielles concernant le tracé du domaine skiable délimité au PLU au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, au regard de la réalité sur le terrain,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme, il appartient au Maire de prendre l'initiative de la modification simplifiée du PLU,

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND ACTE :

* des modalités de mise à disposition du public comme suit : mise à disposition du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 à 12h00 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Huez et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

- en Mairie de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 L'ALPE D'HUEZ, auprès du service Urbanisme.
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 à 16 h,

- Affichage, en Mairie d'Huez, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans un journal local diffusé dans le département de l'Isère,
- * que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
- * que ces modalités seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- * que le projet de modification sera communiqué pour information, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,
- * qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le 18 février 2021

Affichage
Le 23 février 2021



Le Maire
Jean-Yves NOYREY